



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 141-2023  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2023.RRGR.188

Déposée le : 14.06.2023

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Steiner (Boll, PEV) (porte-parole)  
Streiff (Oberwangen b. Bern, PEV)  
Jakob (Steffisburg, UDC)  
Arn (Muri b. Bern, PLR)  
Kullmann (Thun, UDF)  
Fisli (Meikirch, PS)  
Ritter (Burgdorf, PVL)  
Widmer (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Renforcer les écoles, les directions d'écoles et le corps enseignant dans le maniement de l'intelligence artificielle

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. élaborer un cadre pour réglementer le recours à l'intelligence artificielle, en particulier aux agents conversationnels (*chatbots*) et aux outils de génération d'images, dans l'enseignement. Ce cadre devra être conçu comme une aide et guider les écoles, les directions d'écoles, le corps enseignant et les élèves en ce qui concerne le maniement et l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que les obligations et interdictions qui en découlent ;
2. permettre aux corps enseignant de renforcer ses connaissances afin d'utiliser cette technologie de manière optimale ;
3. définir les possibilités d'action qui permettent d'utiliser l'intelligence artificielle à bon escient dans les écoles ;
4. formuler des objectifs clairs quant à la manière d'aborder les dangers et les chances de l'intelligence artificielle.

Développement :

L'intelligence artificielle arrive aussi dans les écoles, avec son lot de chances et de dangers. Plusieurs cantons ont déjà réagi aux récentes évolutions afin de renforcer les directions d'écoles et le corps enseignant. Le canton de Zurich, par exemple, s'est doté d'un atelier d'impulsion.

Au-delà des aspects juridiques liés à l'utilisation lors des examens et des travaux pratiques ainsi qu'aux règles de transparence, des questions éthiques se posent. Celles-ci doivent être mises à l'ordre du jour, clarifiées et devenir des règles uniformes.

En raison de la dynamique et de la vitesse d'évolution, une action rapide s'impose dans toutes les écoles du canton.

Ayant conscience de la charge qui pèse déjà sur les écoles, les motionnaires ont volontairement rédigé la présente motion de façon ouverte, afin d'inciter le canton à prendre ses responsabilités et à décharger ainsi les directions d'écoles et le corps enseignant.

Destinataire  
– Grand Conseil